

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T415

Le Maire de la Commune de TROUVILLE-sur-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants.

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise SAS Daniel LAINÉ en date du 24 Juillet 2024 pour des travaux de pose de profilés gouttes d'eau sur les balcons de la Résidence Les Jardins d'Aya, avec un camion nacelle, 59 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer, Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy.

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'entreprise SAS Daniel LAINÉ est autorisée à installer un camion nacelle pour des travaux de pose de profilés gouttes d'eau sur les balcons de la Résidence Les Jardins d'Aya, 59 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

<u>Article 2</u>: Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) **au droit du 59 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy**. Il sera réservé au camion nacelle de l'entreprise SAS Daniel LAINÉ.

<u>Article 3</u>: Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du Lundi 16 Septembre 2024 au Vendredi 20 Septembre 2024.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place <u>48 h avant</u> et entretenue par l'entreprise SAS Daniel LAINÉ.

<u>Article 5</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

<u>Article 6</u>: Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 01 Août 2024 Pour le Maire par délégation Le Conseiller Municipal Délégué à <u>la S</u>écurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.